

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1036

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise EUROVIA** en date du 09 Septembre 2025, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer de la réalisation des accotements et marquages **Chemin de Callenville**. Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans le Chemin de Callenville.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir Chemin de Callenville depuis le Chemin des Bruzettes jusqu'au N° 10 Chemin de Callenville, pour réaliser les accotements et marquages.

Article 2: La circulation sera interdite à tous véhicules.

<u>Article 3</u>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier. L'entreprise EUROVIA devra prévenir les riverains et mettre en place les déviations nécessaires.

<u>Article 4</u> : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi** 26 Septembre 2025, chaque jour de 8h00 à 17h00.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place <u>48 h à l'avance</u> par l'entreprise EUROVIA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EUROVIA de façon visible sur le chantier.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

ROUVILLE SUR MER

Fait à Trouville-sur-Mer, le 09 Septembre 2025 Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.